

**COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 06 SEPTEMBRE 2016**

---

**Nombre de conseillers**

En exercice : **15**

Présents : **12**

Votants : **13**

L'an deux mil seize, le **Six septembre**, à dix-neuf heures vingt-cinq minutes,  
le Conseil Municipal de la **Commune de SIGOULES**  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,  
sous la présidence de Monsieur Patrick CONSOLI,  
Date de convocation du Conseil Municipal : **30/08/2016**

**Etaient présents** : M. Patrick CONSOLI, maire, M. Jean-Louis DESSALLES, Mme BEAUMAIN Chrystelle,  
M. Norbert AUVRAY, M. Yves SPADOTTO, adjoints, Mmes Joëlle LEBERON, Sandrine VERGNAC, Céline  
SENDRON-GUERIN, Gaëlle BROUSSE-BEYLAT, MM. Heinrich BLESSING, Jean-Noël BERTIN, Aurélien  
PROUILLAC

**Excusée** : Mme Isabelle BERTOUNESQUE (a donné pouvoir à Mme Sandrine VERGNAC)

**Absentes** : Mme Valérie MARIA, Mme Karen VICK

**Secrétaire de séance** : Mme Chrystelle BEAUMAIN

19 H 25 : Lecture et approbation à l'unanimité du précédent compte-rendu du conseil municipal.

**ORDRE DU JOUR** :

1. Présentation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :  
projet d'élargissement, de déclassement, changement d'assiette de la voie communale n° 20,  
Allée des Charmilles et classement de l'ensemble dans la voirie communale
2. Présentation du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable du SIAEP  
de Sigoulès
3. Salle des associations : attribution du marché public de travaux aux entreprises – lancement des  
travaux
4. Transfert de la compétence « fonctionnement des équipements d'enseignement » de la  
Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès aux communes membres au 01/01/2017
5. Création d'emplois liés au transfert de compétence « fonctionnement des équipements  
d'enseignement » et suppression d'emplois liés au transfert de compétence « crèche »
6. SDE 24 : régularisation convention de servitude du 05/02/2014 : rédaction des actes  
administratifs relatifs aux passages des réseaux électriques, autorisation à Monsieur le Maire de  
signer l'acte administratif
7. Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications  
électroniques : détermination du montant pour l'année 2016
8. Vente terrains ZAE du Roc de la Peyre à l'entreprise V.C.N.
9. Dénomination de voies communales ou de chemins classés en voie communale
10. Mise en sens unique Rue de la Gratusse de l'intersection Rue St Jacques à l'intersection Rue de la  
Fon Close + mise en place d'un STOP
11. Questions diverses

**1. PRESENTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :**  
**PROJET D'ELARGISSEMENT, DE DECLASSEMENT, CHANGEMENT D'ASSIETTE DE LA VOIE**  
**COMMUNALE N°20, ALLEE DES CHARMILLES ET CLASSEMENT DE L'ENSEMBLE DANS LA**  
**VOIRIE COMMUNALE**

**N°2016-54**

Il est rappelé que lors de la création du lotissement communal du Roby, un document d'arpentage et un bornage avaient été réalisés en 2004 en vue de procéder au changement d'assiette d'un tronçon et à l'élargissement d'un tronçon de chemin rural, constituant desserte en partie des lots du lotissement communal du Roby. Ce chemin rural, de l'intersection de la RD 17, route d'Uffer, à l'intersection du hameau du Roby, a été dénommé « Allée des Charmilles » par délibération du conseil municipal en séance du 08/10/2003 et classé voirie communale dans le domaine public de la commune par délibération du conseil municipal du 14/10/2010.

Le changement d'assiette et l'élargissement d'un tronçon de cette voie communale nécessitent les cessions de terrains avec les propriétaires riverains, à savoir :

- L'indivision LAFOUILLADE cède à la commune de Sigoulès les parcelles cadastrées section C n° 913, 922 et 924, issues du découpage des parcelles anciennement numérotées C 319, 292, et 291. La superficie totale cédée à la commune est de 374 m<sup>2</sup>.
- La commune de Sigoulès cède à l'indivision LAFOUILLADE le tronçon de voie communale déclassé et cadastré section C n° 926 pour une superficie de 149 m<sup>2</sup>.
- L'indivision NAUD cède à la commune de Sigoulès la parcelle cadastrée section C n° 920 d'une superficie de 8 m<sup>2</sup>, issue du découpage de la parcelle anciennement numérotée C 293.
- M. André VERGNAUD cède à la commune de Sigoulès la parcelle cadastrée section C n° 917 d'une superficie de 48 m<sup>2</sup>, issue du découpage de la parcelle anciennement numérotée C 587.
- M. Jean-Louis DIGEOS cède à la commune de Sigoulès la parcelle cadastrée section C 919 d'une superficie de 104 m<sup>2</sup>, issue du découpage de la parcelle anciennement numérotée C 588.

Par délibération du 12 avril 2016, il a été décidé de procéder à une enquête publique, afin de terminer ce dossier par les formalités d'usage, et de pouvoir passer les actes notariés.

**Cette enquête publique a porté sur les points suivants :**

- 1°) déclassement d'un tronçon de la voie communale pour vente à un particulier
- 2°) changement d'assiette avec classement en voie communale du nouveau tronçon de voie
- 3°) élargissement d'un tronçon de la voie communale avec deux acquisitions de parcelles à des particuliers, et classement dans la voirie communale de la partie portant élargissement.

**L'enquête publique a eu lieu du 28 juin au 13 juillet 2016 inclus.** Elle s'est déroulée dans des conditions normales et suivant la procédure légale. Le commissaire enquêteur, Monsieur Christian BORDENAVE, a établi le rapport de l'enquête et donné ses conclusions. Monsieur le Maire les communique à l'assemblée.

Une seule inscription au registre a été recueillie par le commissaire enquêteur durant l'enquête publique, émanant de Monsieur Jean-Paul LAFOUILLADE donnant un avis favorable.

**M. Christian BORDENAVE, commissaire enquêteur, émet un AVIS FAVORABLE :**

1°/ au déclassement d'un tronçon de la voie communale et cession à l'indivision LAFOUILLADE dans les conditions précisées dans son rapport ;

Affiché le 03/10/2016.

2°/ aux acquisitions de parcelles de terrain à l'indivision LAFOUILLADE et à l'indivision NAUD dans les conditions précisées dans son rapport permettant ainsi le changement d'assiette d'un nouveau tronçon de la voie communale ;

3°/ aux acquisitions de parcelles de terrains à l'indivision LAFOUILLADE, à M. André VERGNAUD, et à M. Jean-Louis DIGEOS, dans les conditions précisées dans son rapport, permettant ainsi l'élargissement de la voie communale,

4°/ au classement de l'ensemble dans la voirie communale

**En recommandant à la commune :**

Une réflexion et une programmation de travaux compatibles avec le classement en voirie communale de l'ensemble de l'allée des Charmilles pour en terminer un aménagement homogène comme précisé au chapitre D de son rapport.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur et ses recommandations,

Vu le document d'arpentage établi par le cabinet DEMEURS-MONTHUS, géomètres experts à Eymet,

- **approuve** le rapport et les conclusions de l'enquête publique du commissaire enquêteur ;
- **décide** de programmer les travaux compatibles avec le classement en voirie communale de l'ensemble de l'Allée des Charmilles pour en terminer un aménagement homogène, telles les recommandations du commissaire enquêteur ;
- **accepte** d'acquérir les parcelles ci-dessous énumérées avec les propriétaires riverains, moyennant le prix d'un euro du m<sup>2</sup> :

Propriétaires riverains	Section	N° cadastre	Superficie m <sup>2</sup>	Observations	Prix
Indivision LAFOUILLADE	C	913	342	issue du découpage de la parcelle C 319	
	C	922	4	issue du découpage de la parcelle C 292	
	C	924	28	issue du découpage de la parcelle C 291	
<i>Total Indivision LAFOUILLADE</i>			<b>374</b>		<b>374 €</b>
M. André VERGNAUD	C	917	48	issue du découpage de la parcelle C 587	<b>48 €</b>
M. Jean-Louis DIGEOS	C	919	104	issue du découpage de la parcelle C 588	<b>104 €</b>
Indivision NAUD	C	920	8	issue du découpage de la parcelle C 293	<b>8 €</b>

- **accepte** la cession du tronçon de voirie communale déclassé, cadastré section C n° 926 à l'indivision LAFOUILLADE moyennant le prix d'un euro du m<sup>2</sup> :

Propriétaire	Section	N° cadastre	Superficie m <sup>2</sup>	Observations	Prix
Commune de SIGOULES	C	926	149	Déclassement d'un tronçon de la voirie communale	<b>149 €</b>

- **dit** que les actes de cession et d'acquisition avec les différents riverains seront passés devant Me Jean-Michel MONTEIL, notaire associé à Saussignac – 24240,
- **autorise** Monsieur le Maire, ou le Premier adjoint (en cas d'empêchement du maire) à signer tous les documents et actes notariés à intervenir dans ce dossier.

## **2. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE DU SIAEP DE SIGOULES** **N° 2016-55**

Conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire présente pour l'exercice 2015, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP de SIGOULES.

**Le conseil municipal prend acte de cette présentation.**

## **3. RESULTAT APPEL D'OFFRES DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES LOCAUX DE L'ANCIEN CENTRE DE LOISIRS DE SIGOULES EN LOCAUX ASSOCIATIFS** **N° 2016-56**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 janvier 2015 approuvant le projet d'aménagement des locaux de l'ancien centre de loisirs de Sigoulès en locaux associatifs,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2016 relatant le marché public,

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation des entreprises, sous la forme d'une procédure adaptée, a été menée. Pour ce faire, une procédure de consultation a été lancée le 17 mai 2016. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au journal d'annonces légales, Journal Sud-Ouest, le 20 mai 2016, et a été dématérialisé sur le site <http://marchespublics.dordogne.fr>, pour une remise des plis le 21 juin 2016 à 12h00. Le dossier de la consultation était téléchargeable gratuitement sur cette même plateforme et, sur demande préalable auprès de la Commune, fourni sous format papier, à titre gracieux. Le marché comporte 6 lots.

Les critères de jugement des offres étaient : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères avec leur pondération suivants :

1 – 50 % : Prix des prestations

2 – 40 % : Valeur technique des prestations et qualité de présentation de l'offre

3 – 10 % : Engagement sur les délais.

Il a été procédé à l'ouverture des plis le 24 juin 2016 à 14 h à la mairie de Sigoulès, par la commission d'appel d'offres de la commune et le bureau de maîtrise d'œuvre Archistudio.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 juillet 2016 à 14 h 30 pour l'attribution des lots aux entreprises retenues d'après le classement obtenu par la notation pondérée des critères de jugement des offres.

Le Maire présente à l'assemblée les tableaux d'analyse des offres remis par la maîtrise d'œuvre. Après analyse de toutes les offres, le Maire indique que la Commission d'Appel d'Offres a retenu les entreprises suivantes :

Libellés Lots	Entreprises	Montant marché € HT avec options	Montant marché € TTC avec options
<b>Lot 1</b> : Gros œuvre – Démolition - Réseaux	<b>S A Constructions</b> 47180 STE BAZEILLE	28 821.00	34 585.20
<b>Lot 2</b> : Menuiserie Extérieure et Intérieure	<b>Ateliers BM</b> 24500 SINGLEYRAC	40 992.60 + Options <u>5 704.00</u> 46 696.60	49 191.12 <u>6 844.80</u> 56 035.92
<b>Lot 3</b> : Plâtrerie – Isolation – Faux Plafonds – Carrelage Faïence	<b>NADAL</b> 24380 VERGT	15 977.95	19 173.54
<b>Lot 4</b> : Peinture – Revêtements Sols souples	<b>MARCILLAC &amp; Fils</b> 24105 BERGERAC CDX	13 213.72	15 856.46
<b>Lot 5</b> : Electricité - Chauffage	<b>POLO</b> 24100 BERGERAC	14 876.21	17 851.45
<b>Lot 6</b> : Plomberie - Sanitaire	<b>REVERSADE</b> 24230 VELINES	6 421.01	7 705.21
<b>Total du marché de travaux :</b>		<b>126 006.49</b>	<b>151 207.78</b>

Le marché de travaux a été signé le 10/08/2016. Le lancement des travaux est prévu le 12/09/2016. Le conseil municipal approuve la décision de la commission d'appel d'offres et prend acte du montant total de ce marché.

#### **4. TRANSFERT DE LA COMPETENCE « FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS D'ENSEIGNEMENT »**

##### **DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE SIGOULES AUX COMMUNES MEMBRES**

**AU 01/01/2017**

**N° 2016-57**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du conseil communautaire en date du 23/06/2016 statuant sur le transfert de la compétence « fonctionnement des équipements d'enseignement » aux Communes membres au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Considérant la fusion de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès avec la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise n'a pas cette compétence, la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès a décidé que la compétence « **fonctionnement des équipements d'enseignement** » revienne aux Communes membres de l'EPCI, lequel s'éteindra avec la fusion à la CAB, au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, approuve la décision de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès, et accepte de reprendre la compétence de fonctionnement des équipements d'enseignement (école maternelle et primaire à Sigoulès) à compter du 01/01/2017.

Affiché le 03/10/2016.

**5. CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A FUSION CCCS  
AVEC COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE**

**N° 2016-58**

Compte tenu de la fusion de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès avec la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant le transfert de compétence « fonctionnement des équipements d'enseignement » de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès vers les Communes membres de l'EPCI au 01/01/2017,

Considérant le transfert de compétence « crèche » de la Commune de Sigoulès vers la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au 01/01/2017,

Le Maire propose à l'assemblée,

- de créer les emplois, issus du transfert de personnel de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès à la commune de Sigoulès, au tableau des effectifs suivants au 01/01/2017 :

Filière	Nombre	Catégorie	Temps	Obs
<b>Technique</b>				
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	C	25 h	<i>Titulaire</i>
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	C	35 h	<i>Titulaire</i>
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	1	C	28 h	<i>Titulaire</i>
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe contractuel	1	C	31 h 59	<i>Aide-cantinière, ménage école, TAP</i>
Agent non titulaire en CDI	1		18 h 34	<i>Aide service cantine, ménage école, TAP</i>

- de supprimer les emplois, issus du transfert de compétence « crèche Les Raisins Neuf de Sigoulès » de la Commune de Sigoulès vers la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, au tableau des effectifs suivants au 01/01/2017 :

Filière	Nombre	Catégorie	Temps	Obs
<b>Sociale</b>				
Educateur Principal de Jeunes Enfants	1	B	35 h	<i>Titulaire</i>
Auxiliaire de puériculture principale de 2 <sup>ème</sup> classe	1	C	35 h	<i>Titulaire</i>
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	C	35 h	<i>Titulaire</i>
<b>Animation</b>				
Adjoint territorial d'Animation de 2 <sup>ème</sup> classe	1	C	35 h	<i>Titulaire</i>
Agent contractuel en CDD	1		17 h	<i>Non titulaire</i>

- de solliciter l'avis du Comité Technique Paritaire (CTP)

- de prévoir les crédits suffisants au budget de l'exercice 2017.

**PROPOSITIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des présents.**

**Création d'un emploi au tableau des effectifs suite au transfert de compétence « fonctionnement des équipements d'enseignement » en contrat aidé CAE-CUI**

**N° 2016-59**

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

Il propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**Considérant que la compétence « fonctionnement des écoles » sera transférée à la commune de Sigoulès au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et compte tenu de la démission d'un agent non titulaire de l'EPCI,**

- **DECIDE** de créer un poste d'agent d'entretien des locaux scolaires et d'animation auprès d'enfants de l'école et d'ateliers TAPS, dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement à l'emploi.

- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 23 Heures par semaine.

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC Horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement avec Pôle Emploi.

**6. SDE 24 : REGULARISATION CONVENTION DE SERVITUDE DU 05/02/2014 : REDACTION DES ACTES ADMINISTRATIFS RELATIFS AUX PASSAGES DES RESEAUX ELECTRIQUES, AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACTE ADMINISTRATIF**

**N° 2016-60**

Monsieur le Maire indique que les travaux concernant la ligne électrique : « **20 KV / 230-410 V RENFORCEMENT BT « Bout du Cros »**, réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ont occasionnés un passage de lignes souterraines sur le domaine communal.

La parcelle concernée est celle cadastrée section C numéro 872.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte administratif correspondant à la servitude accordée au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte administratif régularisant la servitude accordée au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Affiché le 03/10/2016.

## **7. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

**N° 2016-61**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

### **DECIDE :**

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2016 :

- 38,81 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 51,74 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 25,87 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

## **8. VENTE TERRAINS ZAE DU ROC DE LA PEYRE A L'ENTREPRISE V.C.N.**

Monsieur le Maire rappelle :

- qu'en séance du 9 mars 2016, le conseil municipal avait donné son accord au développement de la société V.C.N. sur la ZAE du Roc de la Peyre de Sigoulès, et qu'à cet effet il y avait lieu d'aménager l'extension de la 6<sup>ème</sup> tranche.

- que les terrains nécessaires à ce développement ont été achetés aux Consorts BOSSELUT Denis domiciliés à Mescoules, par acte reçu devant M° Daniel RABAT, notaire associé à Bergerac, le 13 juillet 2016 ;

- que les aides de l'Etat au titre de la DETR 2016 (obtenue) et du Conseil Départemental au titre des contrats d'objectifs 2016 (en attente) pour les travaux d'aménagement ont été sollicitées ;

Affiché le 03/10/2016.



**Monsieur le Maire propose à l'assemblée de différer à un prochain conseil municipal la vente des terrains aménagés à l'Entreprise V.C.N. représentée par son gérant, Monsieur Jean-Michel VACHER, n'ayant pas toutes les données réelles à ce jour pour déterminer le prix de vente. Le conseil municipal à l'unanimité accepte de différer cette question à un prochain conseil municipal.**

## **9. DÉNOMINATION DE VOIES COMMUNALES OU DE CHEMINS CLASSÉS EN VOIE COMMUNALE**

Afin de rendre plus facile la tâche des services de secours, des facteurs, des livreurs, etc... Il est nécessaire de procéder à la dénomination de voies qui ne le sont pas et d'établir les délibérations à transmettre au cadastre, E.D.F, France télécom, Saur... accompagné de la numérotation.

Des propositions sont présentées.

Le conseil municipal décide de réfléchir encore sur certaines dénominations et délibérera sur les noms de voies et de chemins lors d'une prochaine réunion.

## **10. MISE EN SENS UNIQUE RUE DE LA GRATUSSE**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier la circulation de la Rue de la Gratusse :  
Mise en sens unique Rue de la Gratusse de l'intersection Rue St Jacques à l'intersection Rue de la Fon Close + mise en place d'un STOP.  
Adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

## **11. QUESTIONS DIVERSES**

### **11.1. Contrat de travail assistante maternelle en crèche**

**N°2016-62**

Etant donné que la compétence crèche sera transférée au 1er janvier 2017 à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler le contrat de travail à temps non complet (17h/s) d'une assistante maternelle pour la période du 15/09/2016 au 31/12/2016 inclus.

Accord à l'unanimité du conseil municipal.

### **11.2. Convention médecin référent pour la crèche**

**N°2016-63**

Monsieur le Maire précise à l'assemblée, qu'au vu de l'article 14 du décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueils des enfants de moins de 6 ans, la Commune de Sigoulès doit, pour le multi-accueil "Les Raisins Neufs", s'assurer le concours régulier d'un médecin spécialiste ou compétent qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement ou du service.

Il rappelle que jusqu'ici le médecin référent de la crèche était le Dr Jean-Marie MOUNIER, mais ce dernier ne peut plus assurer cette mission.

Le Dr Alain CHAKARIAN, médecin généraliste, demeurant à Sigoulès, a répondu favorablement à cette mission ; les prestations seront facturées au montant de l'acte au tarif en vigueur.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DESIGNE** le Dr Alain CHAKARIAN en tant que médecin référent pour le multi-accueil "Les Raisins Neufs" de Sigoulès, conformément au projet de convention ci-annexé, à compter du 1er septembre 2016 jusqu'au 31 décembre 2016. Les prestations seront facturées au montant de l'acte au tarif en vigueur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Affiché le 03/10/2016.

### **11.3. Travaux mur Nord du Cimetière de Sigoulès**

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention du Département au titre du contrat d'objectif est en attente et sera perdue au 31/12/2016 si les travaux ne s'exécutent pas.

Il propose un devis de travaux pour la construction d'un mur côté nord du cimetière, afin de supprimer les arbres qui génèrent des problèmes sur certaines tombes.

Le coût s'élève à 5 849,00 € HT (7 018,80 € TTC).

Si réalisation éléments ton pierre, prévoir une plus-value de 1 300 € HT.

Il faut prévoir en plus l'abattage et l'arrachage des souches des sapins. Coût estimé à 4 000 € HT.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité accepte le devis présenté pour la construction d'un mur côté nord du cimetière, avec l'option ton pierre.

### **11.4. Route du Château d'Eau : palette de retournement**

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'une palette de retournement sur la route du Château d'Eau.

Il demande à l'assemblée de l'autoriser à procéder à toutes les démarches nécessaires avec le géomètre et les riverains concernés pour l'établissement d'un document d'arpentage, et de bornage.

Le projet nécessitera :

- l'achat d'une superficie de 160 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section C n° 505 appartenant aux consorts SCHEUBER.

- et une emprise de 52 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section C n° 711 appartenant à M. ROUX, lequel ne souhaite pas vendre l'emprise nécessaire, mais laissera une servitude de passage qui sera enregistrée aux hypothèques sous forme de convention.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

### **11.5. Marché de Noël**

Le conseil municipal donne son accord pour que la commune porte l'animation « Marché de Noël » le samedi 26/11/2016.

La commission « animations » est chargée de travailler sur le projet de règlement du marché de Noël.

### **11.6. Vitesse traversée de Lestignac**

Monsieur le Maire communique une réponse de la Direction des Routes et du Patrimoine Paysager de l'Unité d'Aménagement de Bergerac :

Des comptages ont été réalisés pour lesquels les résultats des vitesses moyennes pratiquées sont peu satisfaisants.

En effet la V85 vitesse au-dessous de laquelle roulent 85% des usagers est de 70 km/h ; la V50 est de 60 km/h et la V15 oscille aux alentours de 50 km/h vitesse réglementaire dans la traversée de Lestignac.

Il est constaté que seulement 15 % des usagers respectent cette limitation sur les secteurs ayant fait l'objet du comptage.

Il ressort de ces comportements que les usagers ne ressentent pas d'inconfort ni d'insécurité lié à l'environnement des lieux, largeur de voie importante, non prise en compte des accès etc.

Il sera difficile d'obtenir des résultats dans ces conditions, un renfort de signalisation que nous sommes en mesure de vous proposer sera probablement sans effet.

Affiché le 03/10/2016.

L'unité d'Aménagement reste ouverte à toute discussion et à notre disposition pour échanger sur cette affaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide qu'une démarche soit effectuée auprès de la DDT (Direction Départementale des Territoires) pour la mise en place d'un radar éducatif.**

### **11.7. Actualisation tarifs redevance ASSAINISSEMENT année 2017**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les mêmes tarifs pour 2017 à savoir :

- abonnement annuel 120 €
  - m3 d'eau consommé 1,50 €
- Forfait de 120 m3 pour les exploitations agricoles raccordées au service d'assainissement collectif

### **11.8. Point sur la rentrée scolaire 2016-2017**

Pas d'ouverture de la 7<sup>ème</sup> classe.

<b>Effectifs Année scolaire 2016-2017 :</b>	<b>150 enfants</b>
Classe PS-MS Madame GORECKI	23 élèves
Classe MS-GS Madame VESSELLE & Monsieur GRASSET	22 élèves
Classe CP-CE1 Madame PEDRENO	26 élèves
Classe CE1-CE2 Madame MANOU	25 élèves
Classe CE2-CM1 Madame CHADOURNE & Monsieur GRASSET	25 élèves
Classe CM1-CM2 Monsieur SAGOT & Monsieur GRASSET	27 élèves

### **TAPS**

Le programme des TAPS a été distribué aux parents à partir du 6 septembre et les activités débiteront à partir du 12 septembre 2016.

### **Restaurant scolaire :**

**INSCRIPTIONS : 137 abonnements et 12 occasionnels**

### **11.9. Courriers d'un administré**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est saisi d'une demande d'un administré portant :

1°/ sur l'installation de poteaux téléphoniques sur sa propriété : courrier transmis à la direction d'Orange. Orange va exécuter les travaux prochainement, en passage souterrain.

2°/ sur une demande de bornage du chemin de la Fontaine du Bournalet ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder au bornage du chemin et autorise Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette affaire.

### **11.10. Plainte d'un administré : nuisances d'élevage de canards**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier émanant d'un administré de Perthus se plaignant de nuisances générées par l'existence d'une exploitation d'élevage de canards.

Cet administré a écrit à la DDCSPP de Dordogne, copie à Madame la Préfète.

Une pétition va certainement être signée prochainement d'après le courrier.

Affiché le 03/10/2016.

### **11.11. Sollicitation pour l'aide à l'installation d'un atelier poterie**

Monsieur le Maire fait part d'une demande qu'il a reçue par courrier de Mme Angelika Lebe, potière qui souhaite s'installer dans notre région.

En échange de mise à disposition d'un espace atelier avec logement ou à très faible coût de location, elle s'engage à intervenir régulièrement dans des écoles ou maisons de retraite.

Elle a animé régulièrement des ateliers d'enfants en Auvergne, organisés des stages adultes ainsi que formé nombreux jeunes céramistes en formation professionnelle.

**La commune ne peut pas donner une suite favorable à sa demande.**

### **11.12. Tennis Club Sud Bergeracois**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de remerciements reçu du Tennis Club Sud Bergeracois pour la fourniture de deux coupes remises lors du 9ème tournoi de tennis adultes, homologué par la Fédération Française de Tennis.

Le Club a demandé une homologation pour l'année prochaine et sollicite d'ores et déjà le soutien de la commune.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de soutenir le Tennis Club Sud Bergeracois l'année prochaine.

### **11.13. Rue Fon Close**

A ce jour, aucune autorisation d'occupation de domaine public n'a été délivrée.

Monsieur le Maire propose qu'une réunion des commerçants de la Rue Fon Close ait lieu prochainement afin de convenir d'un commun accord sur les possibilités d'aménagement de cette rue.

Le conseil municipal attend la réunion collective pour décider.

### **11.14. Conciliateur de Justice**

Un nouveau conciliateur de justice est nommé : il s'agit de M. Jean-Marie TRICHET.

Il tiendra une permanence tous les 2èmes vendredis de chaque mois de 14 h à 17 h.

La première permanence à Sigoulès aura lieu le 09 septembre 2016.

#### ***RAPPEL FONCTION DE CONCILIATEUR DE JUSTICE :***

Le conciliateur est un auxiliaire de Justice qui est chargé de faciliter, gratuitement, le règlement amiable des différends entre particuliers ;

Le conciliateur de Justice agit en dehors de toute procédure judiciaire ou préalablement à un procès sur demande du Juge d'Instance, il peut intervenir dans de nombreuses affaires :

Problème de mitoyenneté, conflit entre propriétaire et locataire, conflit opposant un consommateur à un professionnel, problème de copropriété, querelle de voisinage, désaccord entre fournisseur et client, difficulté dans le recouvrement d'une somme d'argent, contestation d'une facture, en revanche, il ne peut pas intervenir dans les conflits entre un particulier et l'Administration (Etat ou Collectivité Territoriale) ni concernant l'état civil et la famille (divorce, reconnaissance d'enfant, garde des enfants, autorité parentale...).

La séance est levée à 21 h 50.